

Les droits économiques, sociaux et culturels, comme les droits à l'alimentation, à un logement adéquat, à la santé, à l'éducation et au travail sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres traités, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel 160 pays sont parties. Ils sont reconnus dans les lois de nombreux pays. Toutefois, ils sont bafoués quotidiennement pour des millions de personnes.



© Amnesty International

Trop souvent, les gouvernements ne produisent que des beaux discours concernant leur obligation de garantir pour tous les droits économiques, sociaux et culturels. Certains pays, par ailleurs, violent délibérément les droits des personnes, notamment lorsqu'ils expulsent les gens de force. Parfois, les gouvernements ne cherchent pas à prévenir les atteintes aux droits humains, n'enquêtent pas sur ces atteintes ni ne tentent d'en punir les responsables. C'est le cas, par exemple, lorsque des compagnies minières polluent l'eau potable nécessaire à certaines communautés.

De nombreux gouvernements violent les droits humains lorsqu'ils ne prennent aucune mesure urgente ou concrète pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels de tous, par exemple, quand ils ne donnent pas la priorité aux groupes défavorisés lors de l'allocation des ressources.

Quand de telles violations se produisent, les gens se trouvent souvent dans l'impossibilité d'obtenir justice. Dans de nombreux pays, les gens ne peuvent pas faire valoir ces droits car ils ne sont pas reconnus par les lois nationales.

Les recours, lorsqu'ils existent, sont souvent inefficaces ou inaccessibles. Les gens qui vivent dans la pauvreté se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'ils tentent d'obtenir justice. En outre, les gouvernements n'appliquent pas toujours les décisions des tribunaux ou des mécanismes des droits humains. Par conséquent, les droits humains continuent d'être bafoués en toute impunité par des gouvernements qui n'ont pas à rendre compte de leurs actions.

LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

Au regard du droit international, tous les gens ont le droit à un recours efficace lorsque leurs droits sont bafoués. Sans recours, les droits humains perdent beaucoup de leur signification.

Pour être efficaces, tous les recours doivent être accessibles, y compris financièrement, et rapides. Un recours peut être fourni par un tribunal ou une autre institution pouvant agir sur des plaintes. Les victimes doivent pouvoir accéder aux tribunaux lorsque ces derniers représentent le seul moyen d'obtenir réparation.

LE DROIT À UN RECOURS ET À DES RÉPARATIONS

Les victimes de violations des droits humains doivent, conformément au droit international, avoir accès à des voies de recours et à des réparations satisfaisantes. Par réparation, on entend que, dans la mesure du possible, les conséquences de la violation soient corrigées. L'organisme qui offre un recours doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage subi par les victimes, notamment par les biais suivants :

- **restitution**, par exemple, en restituant les logements touchés par une expulsion forcée ;
- **compensation** ;
- **réhabilitation**, par des services destinés à traiter les dommages physiques ou psychologiques ;
- **satisfaction**, en imposant des réparations additionnelles ou alternatives satisfaisantes pour la victime, par exemple, des excuses publiques ;
- **une garantie légalement contraignante de non-répétition.**



© Shabtai Gold/IRIN



« Il ne me reste rien, à part ce que vous me voyez porter maintenant. [...] Ma femme et moi nous occupons de cinq enfants, âgés de 6 à 15 ans. »



Ci-dessus : Le 10 juillet 2010, des bulldozers municipaux ont rasé des constructions dans le quartier de Kabete NITD à Nairobi, au Kenya, laissant Joshua (photo), sa femme et leurs cinq enfants dans un dénuement total. La nouvelle Constitution du Kenya, adoptée en août 2010, établit plusieurs droits économiques et sociaux, y compris le droit à un logement convenable, devenu juridiquement contraignant pour la première fois dans ce pays. Par conséquent, les personnes menacées d'expulsion forcée, comme Joshua, pourront à l'avenir bénéficier de recours plus efficaces.

À gauche : Une citerne de collecte des eaux de pluie appartenant à des habitants palestiniens a été détruite par l'armée israélienne sous prétexte qu'elle avait été construite sans permis. Les Palestiniens obtiennent très rarement des permis de construire pour des projets liés à l'eau.

Photo de couverture : Employés de maison manifestant dans le Djokjakarta, en Indonésie, afin que la loi leur accorde le statut de travailleur et veille à la protection de leurs droits (février 2009).

© Rumpun Tjoek Nyak Dien



© Treatment Action Campaign

LES TRIBUNAUX PEUVENT FAIRE CHANGER LES CHOS

À mesure que les gouvernements et les pouvoirs judiciaires suppriment progressivement les obstacles à l'application des lois, les gens, dans le monde entier, peuvent mieux faire valoir leurs droits économiques, sociaux et culturels devant les tribunaux.

En Inde, en avril 2001, l'Union populaire pour les libertés publiques, une ONG, a saisi la Cour suprême indienne. L'ONG affirmait que le gouvernement violait le droit à l'alimentation en ne prenant aucune mesure pour lutter contre la malnutrition chronique. Il existait des programmes de financement des déjeuners de midi à l'école et des rations alimentaires pour les familles se situant en-dessous du seuil de pauvreté dans de nombreux États, mais certaines inefficacités faisaient que la qualité et la portée de ces programmes restaient souvent limitées.

En novembre 2001, la Cour a exigé que les rations alimentaires minimum garanties aux familles vivant sous le seuil de pauvreté soient considérés comme des droits

Des militants de Treatment Action Campaign manifestent lors d'une conférence sur le SIDA à Durban, en Afrique du Sud (août 2003).

juridiques et pleinement appliqués. La Cour a demandé aux autorités des États de fournir des repas de midi cuisinés, avec un apport calorique et protéique spécifique, à tous les écoliers, au moins 200 jours par an.

Cette décision a renforcé le poids des groupes de la société civile qui font campagne pour le droit à l'alimentation. En outre, la Cour a désigné des commissaires chargé de surveiller l'application de la décision. Depuis, on a estimé que 350 000 jeunes filles supplémentaires s'inscrivaient à l'école chaque année.

En Afrique du Sud, en 2000, le gouvernement avait refusé de fournir la Névirapine – un médicament antirétroviral utilisé pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant – aux personnes qui avaient besoin de ce traitement, alors que 70 000 nouveau-nés étaient contaminés chaque année. Les autorités avaient décidé



© Dermot Tatlow/PANOS

que le médicament ne serait fourni que sur certains sites pilotes, jusqu'à ce que des programmes nationaux soient mis en place. Or, le fabricant avait offert le médicament gratuitement au gouvernement pendant cinq ans et les avis scientifiques, notamment ceux de l'OMS et du Conseil de contrôle médical d'Afrique du Sud, étaient favorables à son utilisation.

L'ONG sud-africaine Treatment Action Campaign a organisé une importante mobilisation sur cette question et assigné le gouvernement en justice. En 2002, la Cour constitutionnelle sud-africaine a décidé que le gouvernement devait autoriser et mettre en place l'utilisation de la Névirapine dans tout le secteur public afin de garantir le droit à la santé. Cette décision a permis d'affaiblir la position du gouvernement, hostile à la fourniture généralisée des médicaments antirétroviraux. En outre, elle a renforcé le travail de pression de Treatment Action Campaign visant à généraliser les traitements antiviraux. En 2003, le gouvernement sud-africain a adopté un plan opérationnel de lutte contre le VIH/sida dont l'un des principaux volets portait sur le traitement antirétroviral.

DES DROITS NON RECONNUS

Les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas souvent reconnus par les lois nationales, ce qui pose un problème majeur pour leur application dans de nombreux pays. Cette situation entraîne de sérieuses répercussions sur la vie des gens.

Aux États-Unis, malgré une législation récente visant à étendre de façon significative la couverture de l'assurance santé, on s'attend à ce que plus de 20 millions de personnes restent sans assurance. Le programme américain Medicaid, destiné aux personnes à faibles revenus, impose un parcours bureaucratique difficile à suivre. De ce fait, les femmes remplissant les conditions pour en bénéficier tardent souvent à recevoir des soins pendant la grossesse. Certaines femmes à faibles revenus n'ont pas la possibilité de payer des soins et doivent donc se passer de tout traitement prénatal. L'éducation en matière de santé publique est inadéquate, et les informations concernant la contraception sont insuffisantes. Comme les États-Unis ne reconnaissent pas le droit à la santé au niveau national, les femmes n'ont que

Des personnes attendent dans la nuit, par - 10 °C, dans l'est du Kentucky, aux États-Unis, pour s'assurer d'être vues par les membres de Remote Area Medical (RAM). Remote Area Medical est une organisation caritative constituée de bénévoles. Elle a été fondée en 1985 pour fournir gratuitement des soins médicaux dans les pays en développement. Actuellement, 60 % de son activité concerne néanmoins des personnes vivant aux États-Unis et ne bénéficiant pas d'une assurance santé.

des recours limités pour exiger un accès correct aux soins de santé.

Certains gouvernements affirment que les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas applicables légalement et ne les reconnaissent donc pas. Pourtant, un nombre croissant de pays comme l'Argentine, la Colombie, l'Égypte, l'Allemagne, l'Indonésie, la Lettonie et l'Afrique du Sud ont intégré les droits économiques, sociaux et culturels à leur législation nationale. Ces droits peuvent alors être appliqués par décision de justice.



Au Bangladesh, en Inde et au Pakistan, les tribunaux ont estimé que le droit à la vie, inscrit dans leur Constitution, englobait plusieurs droits économiques et sociaux. Les systèmes régionaux des droits humains, comme ceux établis par l'Organisation des États américains, l'Union africaine et le Conseil de l'Europe, comprennent tous des mécanismes de traitement des plaintes qui offrent des recours en cas de violation de certains de ces droits.

Certains gouvernements s'opposent aux recours légaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels, car ils craignent que les tribunaux, plutôt que les Parlements, puissent définir des politiques, notamment économiques, et interférer ainsi avec des processus budgétaires. Toutefois, dans la pratique, les tribunaux demandent uniquement aux gouvernements d'élaborer de nouvelles politiques ou de réviser les politiques existantes. Ils peuvent ainsi évaluer si ces politiques sont conformes aux obligations nationales et internationales du pays en matière de droits humains. En revanche, ils ne vont pas imposer aux gouvernements l'adoption d'une politique spécifique.

DES RECOURS REFUSÉS

Reconnaître les droits et créer une institution chargée de les traiter ne permettent pas de garantir des recours effectifs en cas de violation. Si l'organisme qui reçoit les plaintes n'a pas la volonté de faire justice, ou n'est pas autorisé à accorder des recours effectifs, ou encore peut être influencé par le gouvernement, les violations peuvent rester impunies.

Lorsque les gouvernements effectuent des actions qui entraînent des violations des droits humains dans d'autres pays (financement de projets aboutissant à des expulsions forcées, par exemple), les recours sont limités ou inexistantes pour les victimes. Les personnes qui subissent les abus de sociétés transnationales puissantes constatent fréquemment que leur gouvernement ne peut ou ne veut pas fournir de recours. Les efforts visant à obtenir justice devant les tribunaux du pays d'origine de la société sont coûteux, longs et rarement fructueux.

En 1984, à Bhopal (Inde), une fuite massive de produits chimiques toxiques dans une usine de pesticides gérée par





Extême gauche : Deux garçons puisent de l'eau dans un puits contaminé dans la zone de Sunder Nagar à Bhopal, en Inde (2004). Les pompes des puits contaminés sont peintes en rouge par le gouvernement.

À gauche : Une torchère de gaz près de la communauté d'Iwhrekan, dans l'État du Delta, au Nigeria (février 2008).

En bas : Des femmes assistent à un cours sur les droits des femmes organisé par la Ligue des avocates, au Tadjikistan (juillet 2009).



L'Union Carbide India Limited (UCIL) a provoqué entre 18 000 et 20 000 morts. Un demi million de personnes ont été exposées aux gaz dangereux. Vingt-cinq ans plus tard, le site n'a toujours pas été décontaminé. Plus de 100 000 personnes continuent de souffrir de problèmes de santé et d'un manque d'accès aux soins.

Le gouvernement indien a fini par obtenir un règlement à l'amiable avec l'Union Carbide (la maison mère américaine de l'UCIL). La Cour suprême indienne a approuvé le règlement alors que celui-ci ne prévoyait pas de compensation adéquate pour les victimes. Par ailleurs, les survivants qui ont essayé de toucher ces indemnités se sont heurtés à un grand nombre d'obstacles, notamment la corruption, de longs délais de versement et le refus d'accès à des mécanismes appropriés d'appel.

Un procès visant le nettoyage du site industriel est toujours en cours. La haute cour du Madhya Pradesh a ordonné le nettoyage du site, mais le gouvernement ne s'est pas conformé à cette décision, et les litiges relatifs aux responsabilités se poursuivent depuis plusieurs années.

LES OBSTACLES À LA JUSTICE

Les frais de justice sont souvent trop élevés pour de nombreuses personnes, et particulièrement pour celles qui vivent dans la pauvreté. Les victimes de la pollution provoquée par les compagnies pétrolières du Nigeria doivent payer les honoraires des avocats, les frais de déplacements et de justice, ainsi que les témoins experts et les démonstrations scientifiques pour prouver que la pollution leur porte préjudice.

Au Brésil, les tribunaux demandent souvent à l'État de fournir des soins de santé aux personnes qui en ont été privées. Mais les procédures judiciaires collectives destinées à corriger les manquements du gouvernement en matière de droit à la santé ont été beaucoup moins fructueuses. En général, ce sont les personnes qui peuvent s'offrir les services d'un avocat qui obtiennent justice.

Dans le monde entier, les gouvernements et les pouvoirs judiciaires nationaux doivent rendre la justice accessible à tous en supprimant les obstacles procéduraux et autres auxquels se heurtent les victimes et ceux qui agissent en leur nom.

Ils doivent s'assurer que les recours peuvent pallier les carences systémiques des autorités et accorder des aides juridiques et des exemptions de frais de justice aux personnes à faibles revenus. Ils doivent également veiller à ce que les gens connaissent leurs droits.

De nombreuses victimes de violations n'ont ni le temps ni l'argent nécessaires pour faire rendre des comptes aux gouvernements. Certaines luttent simplement pour survivre. Leur fardeau doit être allégé. Pour ce faire, les institutions et organes nationaux de protection des droits humains devraient pouvoir surveiller proactivement les activités du gouvernement, enquêter sur les allégations de violation, imposer des sanctions et, si nécessaire et possible, assister les victimes lors de l'accès aux tribunaux.

L'IMPORTANCE DE LA GARANTIE JURIDIQUE

Dans certains cas, les gouvernements nuisent gravement à l'application des droits en ne mettant pas en œuvre les décisions des tribunaux nationaux et régionaux.

Au Paraguay, les Yakyes Axas et les Sawhoyamexas, des peuples indigènes, vivent dans des logements temporaires le long d'une autoroute très fréquentée, avec des possibilités d'accès très limitées à l'eau potable, à la nourriture et aux médicaments. Leurs terres ancestrales sont aux mains de propriétaires privés. En 2005 et en 2006, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que les terres devaient être restituées aux Yakyes Axas et aux Sawhoyamexas.

Sous l'influence de puissants propriétaires terriens, des membres du gouvernement paraguayen se sont opposés à l'application des jugements. En octobre 2009, le Sénat paraguayen a voté contre la restitution des terres aux Yakyes Axas. Le gouvernement cherche maintenant à leur offrir d'autres terres plutôt qu'à leur restituer celles qui ont pour eux une signification culturelle très forte.



En République tchèque, les enfants roms sont souvent exclus de l'éducation classique et placés dans des écoles et classes dites pratiques, destinées aux élèves présentant des « handicaps mentaux légers », et dont les programmes scolaires sont considérablement réduits. En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a exigé des autorités qu'elles mettent un terme à cette ségrégation dans les écoles et accorde des réparations.

Le gouvernement tchèque a demandé aux directeurs d'école et aux autorités régionales de cesser de placer les enfants roms dans les écoles pratiques. Mais ces instructions n'ont pas été correctement appliquées, et le gouvernement n'a pas mis en place de garanties légales ou pratiques, ni pris de mesures spéciales pour inclure les Roms dans les circuits éducatifs classiques.

Lorsque de telles décisions ne sont pas appliquées, la culture de l'impunité est entretenue, et les victimes peuvent aussi être dissuadées de chercher à obtenir justice. Le militantisme de la société civile aux niveaux national et local, ainsi que le soutien public envers les droits humains

Ci-dessus : La maison de Belén Galarza, membre de la communauté Sawhoyamaxa, où elle vit avec dix membres de sa famille, près de l'autoroute reliant Pozo Colorado à Concepción, à Santa Elisa, au Paraguay (novembre 2008).

À droite : Des enfants roms dans une école pour élèves présentant des « handicaps mentaux légers » à Ostrava, en République tchèque (février 2009).

et leurs institutions, sont essentiels pour que les gouvernements rendent des comptes. La garantie juridique des droits humains doit aller de pair avec la mobilisation d'un soutien public aux droits humains pour tous. Ceux qui acceptent les violations des droits des autres mettent en danger leurs propres droits.



© Amnesty International



© Amnesty International

Ci-dessus : Des écoliers apprennent à connaître les droits humains dans le cadre d'une initiative organisée par le Syndicat des Enseignants mongols à Oulan-Bator, en Mongolie.

À droite : Le bâtiment de Prestes Maia, dans le centre de São Paulo, au Brésil. Laissé à l'abandon pendant plus de 12 ans, il a ensuite été occupé par 468 familles en 2003 et est devenu le symbole de la situation critique des sans-abris. Après avoir été menacées d'expulsion forcée pendant plusieurs années, les familles ont vu l'ordonnance d'expulsion suspendue par la Cour d'appel de l'État de São Paulo au moment où les négociations engagées avec le gouvernement municipal au sujet de logements de remplacement aboutissaient.



© Ricardo L. Elias

JUSTICE INTERNATIONALE

En décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le Protocole donnera aux personnes lésées qui n'ont pas pu obtenir un recours au niveau national la chance d'obtenir justice au niveau international (via les Nations unies).

Les plaintes seront traitées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU), un groupe indépendant d'experts internationaux.

Le Protocole ne bénéficiera pas qu'aux personnes qui porteront plainte. Les décisions relevant de cet instrument auront une influence sur les tribunaux nationaux et régionaux partout dans le monde. En outre, il permettra de mettre en évidence les carences des gouvernements en matière d'application des droits économiques, sociaux et culturels.

Le Protocole est légalement contraignant pour les pays qui y sont parties. Il entrera



© Anna Kari

en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 10 États. Le Protocole a été ouvert à signature le 24 septembre 2009. En juillet 2010, 33 pays l'avaient signé, indiquant ainsi leur intention de le ratifier. L'Équateur et la Mongolie ont été les premiers pays à le ratifier.

Amnesty International fait partie de la Coalition des ONG pour un protocole facultatif au PIDESC, qui a réussi à faire adopter ce Protocole au niveau des Nations unies, et continue de faire campagne pour sa ratification au niveau mondial.

LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les dirigeants mondiaux se sont engagés à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés par les Nations unies. Ces objectifs visent

notamment la réduction de la pauvreté, la promotion de la santé maternelle, l'élargissement de l'accès à l'eau et aux infrastructures sanitaires, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles. Mais de nombreuses personnes vivant dans la pauvreté, comme dans les bidonvilles, sont souvent exclues des programmes relatifs aux OMD. Ils ne peuvent accéder aux mécanismes permettant de faire rendre des comptes aux gouvernements, et doivent uniquement compter sur la bonne volonté de ces derniers.

Quand les gouvernements ne sont pas tenus de rendre des comptes, leurs actions relatives aux OMD peuvent échouer. Au Burkina Faso, la politique gouvernementale de subvention des soins médicaux pour les femmes enceintes est compromise par les paiements illégaux réclamés par les hôpitaux. Les femmes qui doivent assumer

Rasmata, une jeune femme en train d'accoucher de son premier enfant, est allongée dans le couloir de la maternité en attendant de voir un médecin à l'hôpital Yalgado à Ouagadougou, au Burkina Faso (2009).

ces coûts n'ont que peu de recours pour porter plainte, car il n'existe pas de mécanismes pour le faire – ni au sein de l'hôpital ni par l'intermédiaire d'une autorité de régulation ou via les tribunaux.

Si les gouvernements veulent réellement garantir les droits humains et réduire la pauvreté, ils doivent mettre en place ou renforcer les mécanismes nationaux relatifs à l'obligation de rendre des comptes, et adhérer aux mécanismes régionaux et internationaux comme le Protocole facultatif au PIDESC.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle tous les gouvernements à :

■ Donner force de loi aux droits économiques, sociaux et culturels

Tous les pays doivent signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que son Protocole facultatif. Les gouvernements doivent également donner force de loi à ces droits dans la législation nationale.

■ Garantir des recours utiles et accessibles en cas de violations

Les gouvernements doivent supprimer les obstacles auxquels se heurtent les victimes de violations des droits humains qui cherchent à obtenir justice, notamment ceux qui provoquent l'exclusion des personnes pauvres. Ils doivent également fournir des aides juridiques. Ils doivent s'assurer que les institutions et les organes de régulation chargés des droits humains ont la capacité d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de violation et de surveiller les actions du gouvernement en matière de respect des droits humains.

■ Appliquer pleinement les jugements

Les gouvernements doivent appliquer les décisions des pouvoirs judiciaires ou des mécanismes nationaux ou internationaux relatifs aux droits humains.

Donner aux droits force de loi est l'une des grandes thématiques de la campagne mondiale *Exigeons la dignité*, d'Amnesty International, qui vise à mettre fin aux atteintes aux droits humains qui font sombrer les gens dans la pauvreté et les y maintiennent.

Pour savoir si votre gouvernement a signé ou ratifié le Protocole facultatif au PIDESC, et pour obtenir des ressources et du matériel de campagne sur les droits économiques, sociaux et culturels, visitez notre site : www.amnesty.org/demand-dignity



© iStockphoto.com/arturbo

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

www.amnesty.org

Index : ACT 35/002/2010
Septembre 2010